ttps://www.assemblee-nationale.fr/dyn/14/questions/QANR5I.14QE29471

14ème legislature

Question N°: 29471	De M. Julien Aubert (Union pour un Mouvement Populaire - Vaucluse)				Question écrite
Ministère interrogé > Redressement productif				Ministère attributaire > Écologie, développement durable et énergie	
Rubrique >énergie et carburants		Tête d'analyse >énergie solaire		Analyse > panneaux photovoltaïques. installateurs. défaillances.	
Question publiée au JO le : 18/06/2013 Réponse publiée au JO le : 14/01/2014 page : 432 Date de changement d'attribution : 16/07/2013					

Texte de la question

M. Julien Aubert appelle l'attention de M. le ministre du redressement productif sur la question des panneaux photovoltaïques de marque Scheuten équipés de boîtiers Solexus. Reconnus comme défaillants par leurs fabricants pour au moins 50 000 d'entre eux, ces panneaux mettent en difficulté les entreprises du secteur photovoltaïque qui ne sont pas responsables du caractère défectueux du matériel, mais voient leurs clients se retourner contre eux. La société Scheuten ayant été vendue à une entreprise chinoise qui n'a pas repris le passif, ces entreprises ne trouvent aucune solution satisfaisante auprès de leurs assurances. Devant le danger grandissant que représente la potentielle inflammation ou explosion de nombreux panneaux solaires avec les températures estivales, il lui demande quelles mesures le Gouvernement entend mettre en œuvre afin de parvenir à une solution pour les entrepreneurs du secteur et les consommateurs concernés.

Texte de la réponse

Quelques cas d'incendies (une trentaine selon la fédération française des sociétés d'assurance) ont été recensés sur des installations en toiture utilisant des panneaux Multisol de la marque Scheuten au cours de l'année écoulée. Sont en cause des boîtiers de connexion défectueux, situés à l'arrière des modules, difficilement accessibles et susceptibles de s'enflammer accidentellement pendant la production du courant. Il convient tout d'abord de souligner que ces évènements n'ont touché qu'un nombre faible d'installations, à comparer aux 290 000 installations solaires opérationnelles en France fin mars 2013, et que ces produits ne sont par ailleurs plus en vente en France. Néanmoins, le Gouvernement prend très au sérieux les conséquences de ces incidents, aussi bien en termes de dommages matériels que de risques pour la santé des personnes, pour l'environnement et pour l'image de la filière solaire dans son ensemble. Après une enquête sur les pratiques de la société Scheuten, la direction générale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes du ministère de l'économie et des finances a publié en septembre 2012 une information sur les défaillances du boîtier et la procédure à suivre pour obtenir sa réparation. Une nouvelle alerte au niveau européen a été émise sur les panneaux Scheuten au mois de mars 2013. Néanmoins, la capacité de la société Scheuten Solar à faire face à ses responsabilités est aujourd'hui remise en cause, suite à un défaut de paiement intervenu début juin 2013. Il est important de noter que les victimes des incendies ont pu être remboursées via leur assurance habitation. Egalement, le tarif d'achat contractualisé dont bénéficient les producteurs d'électricité d'origine solaire dans le cadre du mécanisme d'obligation d'achat de l'électricité mis en place par le Gouvernement n'est pas remis en cause dans le cas du remplacement des panneaux Scheuten défectueux par d'autres panneaux solaires, sous réserve que l'acheteur obligé, EDF-OA, soit informé et

https://www.assemblee-nationale.fr/dvn/14/questions/QANR5I 14QF29471

ASSEMBLÉE NATIONALE

que la puissance de l'installation ne soit pas modifiée sensiblement. Pour ce qui concerne le cas général des panneaux « défaillants » qui sont changés avant la destruction, le tarif d'achat initial est conservé sous réserve qu'un tiers (assureur / expert) atteste du risque avéré de sinistre et que le remplacement des panneaux se fasse dans les conditions d'un remplacement pour cause de destruction (attestation de l'installateur). Pour le cas particulier des panneaux Scheuten, il n'est nul besoin d'une expertise par un tiers pour chaque installation. Il est simplement demandé de produire la facture initiale des panneaux afin de vérifier que les panneaux incriminés sont bien dans les numéros de séries incriminées et dangereuses.